



Société Anonyme au capital de 13.515.649 euros
Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
999 990 005 R.C.S. PARIS

PRESENTATION DES RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

18 MAI 2011

I. Partie Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux annuels (résolution 1) et affectation du résultat (résolution 2)

L'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 faisant ressortir un bénéfice net de 17.169.935 euros et à affecter ce résultat, comme suit :

Résultat de l'exercice	17.169.935 €
Report à nouveau	57.554.574 €
Total disponible	74.724.509 €

Proposition d'affectation :

Distribution d'un dividende de 1,25 € par action

soit une distribution globale de 16.894.561,25 €

Report à nouveau..... 57.829.947,75 €

Le montant du dividende qui ne sera pas versé au titre des actions auto-détenues sera affecté au report à nouveau.

2. Approbation des comptes consolidés (résolution 3)

L'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

3. Conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du code commerce (résolution 4)

Aux termes de la quatrième résolution, les actionnaires sont appelés à approuver les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, lesquels sont relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

4. Renouvellement du mandat d'un administrateur (résolution 5)

Le mandat d'administrateur de M. Robert de Lambilly venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale, les actionnaires sont appelés à statuer sur son renouvellement pour une durée de 6 ans.

5. Nomination d'un nouvel administrateur (résolution 6)

Les actionnaires sont appelés à procéder à la nomination de Madame Murielle Lemoine, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de six ans.

6. Jetons de présence des membres du conseil d'administration (résolution 7)

Les actionnaires sont appelés à fixer à 87.000 euros, l'enveloppe globale des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration. Cette décision s'appliquera également pour les années à venir et jusqu'à une nouvelle décision de l'assemblée générale.

7. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (résolution 8)

L'Assemblée générale du 19 mai 2010 a autorisé un programme de rachat d'actions valable pour 18 mois. Le cours maximal à l'achat était de 55 €, pour une part maximale de capital à acquérir de 10 %, intégrant les actions déjà auto-détenues par la Société.

Les actionnaires sont appelés à renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration en date du 19 mai 2010 pour acquérir des actions de la Société dans les conditions prévues par la réglementation. La nouvelle autorisation fixerait à 60 € le prix maximal auquel la Société serait autorisée à acheter ses propres actions.

A titre indicatif, après prise en compte de la valeur des actions auto-détenues par la société au 31 décembre 2010, le montant maximal global des fonds destinés à ces rachats serait de 45.134.940 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions correspondent aux objectifs considérés comme légitimes par la réglementation.

II. Partie extraordinaire

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions, de réduire corrélativement le capital social et de modifier les statuts (résolution 9)

Afin de permettre au conseil d'administration de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions, l'assemblée générale des actionnaires est appelée à autoriser le conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite, par période de vingt-quatre mois, de 10 % du capital social de la Société et à réduire corrélativement le capital social. Cette autorisation fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à la loi.

9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (articles L.225-129 et suivants du code de commerce) (résolution 10)

L'assemblée générale du 14 mai 2008 avait délégué sa compétence au Conseil d'administration, pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société. La souscription pouvait être libérée, soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dont la souscription pouvait également être libérée, soit en espèces soit par compensation de créances.

Cette délégation, d'une durée de vingt-six (26) mois, est échue depuis le 13 juillet 2010.

Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'identique de celle votée en 2008. Le montant de l'augmentation du capital resterait limité à un montant nominal de 1.500.000 euros et les titres de créance susceptibles d'être émis seraient de 150.000.000 euros. L'émission d'actions de préférence est expressément exclue du dispositif.

La délégation mentionnée permettrait au Conseil d'administration de disposer des autorisations nécessaires pour réaliser, le cas échéant, des opérations de marché et diversifier ses sources de financement pour faire face à sa croissance lorsque l'opportunité se présenterait.

10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (résolution 11)

Dans le cadre de la précédente délégation, une délégation à consentir au Conseil d'administration est également proposée en application de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

Le Conseil d'administration ne recommande pas le vote de cette résolution, celle-ci ayant pour unique objet de répondre à une prescription légale qui consiste à proposer obligatoirement une résolution relative à une augmentation de capital destinée aux salariés à l'occasion de tout projet d'augmentation de capital en numéraire. Or, les salariés de STEF-TFE détiennent 15,78 % du capital de la Société au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise investi en actions de la Société.

III. Partie commune

11. Pouvoirs pour formalités (résolution 12)

Les actionnaires sont appelés à donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, ou d'une copie du procès-verbal de la présente réunion aux fins d'accomplir toutes formalités.